



Avis n° B 2016-020

Séance du 22 juillet 2016

AVIS

Article L. 1612-14 2^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2016

COMMUNE DE OUANGANI

Département de Mayotte

LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE MAYOTTE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-14 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs à la comptabilité et aux budgets des communes ;

VU l'arrêté 16-008 du 9 mai 2016 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte ;

VU la lettre du 22 juin 2016, enregistrée au greffe de la juridiction le 23 juin 2016, par laquelle le préfet de Mayotte lui a transmis le budget primitif 2016 de la commune de Ouangani, en application de l'article L. 1612-14 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités territoriales ;

VU la lettre de son président en date du 27 juin 2016 informant le maire de Ouangani de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;

VU ses précédents avis budgétaires des 23 août 2011, 15 juin et 18 décembre 2012, 27 juin 2013, 10 juillet 2014 et 23 juillet 2015 sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la commune ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2015 portant règlement du budget primitif 2015 de la commune de Ouangani ;

VU le rapport public thématique de la Cour des comptes sur la départementalisation de Mayotte publié en janvier 2016 ;

VU les éléments recueillis au cours de l'instruction, notamment lors d'une visite sur place en mairie le 13 juillet 2016 ;

Sur le rapport de M. Sébastien Fernandes ;

VU les conclusions du ministère public ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que M. Bertrand Huby, représentant du ministère public, en ses observations ;

REND L'AVIS SUIVANT

I - SUR LA TRANSMISSION DU BUDGET PRIMITIF

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales, « lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire (...) » ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 1612-29 du même code, « Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate » ;

CONSIDÉRANT que le préfet de Mayotte a transmis à la chambre, par courrier reçu au greffe de la juridiction le 23 juin 2016, le budget primitif 2016 de la commune de Ouangani ; que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement sur l'exercice 2015 proposées dans l'avis susvisé du 23 juillet 2015 et reprises par l'arrêté préfectoral susvisé portant règlement du budget primitif 2015 de la commune de Ouangani ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Mayotte est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ; que, dès lors, il appartient à la chambre, dans le cadre de ces dispositions, de s'assurer du respect des mesures préconisées dans son précédent avis, et de proposer, le cas échéant, des mesures complémentaires nécessaires à la poursuite du plan de redressement ;

II - SUR LE BUDGET PRIMITIF 2016 ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PRISES PAR LA COLLECTIVITÉ

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, dans sa séance du 6 mai 2016, a voté le budget primitif 2016 avec une section de fonctionnement en déficit de 381 333 € et une section d'investissement en déficit de 1 160 514 €, soit un déficit global de 1 541 848 €, comme détaillé dans le tableau n° 1 ci-après :

Tableau n° 1 : Budget primitif 2016 voté

Tableau n° 1 : Budget primitif 2016 voté par le conseil municipal

Budget primitif 2016 (en €)		Section de fonctionnement		
		Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	6 873 068	6 491 735		-381 333
Restes à réaliser	0	0		0
Résultat de fonctionnement reporté	0	0		0
Total	6 873 068	6 491 735		-381 333

Budget primitif 2016 (en €)		Section d'investissement		
		Dépenses	Recettes	Equilibre
Crédits votés	197 998	642 524		444 526
Restes à réaliser	3 162 181	5 521 455		2 359 274
Résultat d'investissement reporté	3 964 315	0		-3 964 315
Total	7 324 493	6 163 979		-1 160 514
Total cumulé des deux sections				-1 541 848

A – Sur la sincérité du report des résultats comptables de l'exercice 2015

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a également voté dans sa séance du 6 mai 2016 le compte administratif 2015 ; qu'il y a concordance entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion ; que dès lors les montants portés en dépenses et en recettes dans ces documents peuvent être retenus (annexe n° 1 et n° 2 colonne n° 1) ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'exercice 2015, hors restes à réaliser, a été globalement déficitaire de 1 487 703 € avec un excédent de 31 951€ en fonctionnement et un déficit de 1 519 654 € en investissement ; qu'en conséquence le résultat de clôture, qui prend en compte les résultats cumulés des exercices antérieurs, est passé de -2 049 770 € en 2014 à -3 932 364 € en 2015 comme retracé dans le tableau n° 2 ci-après :

Tableau n° 2 : Résultats d'exécution

En €	Résultat 2014 reporté (I)	Résultat de l'exercice 2015 (II)	Résultat de clôture (III=I+II)
fonctionnement	0	31 951	31 951
investissement	-2 444 661	-1 519 654	-3 964 315
Total SF + SI	-2 444 661	-1 487 703	-3 932 364

Source : Compte de gestion

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a décidé d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2015, soit 31 951 €, à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (annexe n° 2, colonne n° 3) ; qu'ainsi les résultats de clôture de l'exercice 2015 ont été correctement reportés au budget 2016 ;

B – Sur la sincérité du report des restes à réaliser de l'exercice 2015

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre » ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit un montant de restes à réaliser en investissement de 3 162 181 € en recettes et de 5 521 455 € en dépenses ;

CONSIDÉRANT que la chambre a examiné, dans les délais contraints de la présente procédure, les montants reportés en restes à réaliser au vu des crédits ouverts au budget 2015, des montants arrêtés en dépenses et en recettes dans son précédent avis, des données complémentaires communiquées par les services préfectoraux et des informations fournies par la commune ;

CONSIDÉRANT que, si les restes à réaliser en section d'investissement n'ont pas été inscrits au compte administratif 2015, ce qui en affecte le résultat global voté par la commune, cette anomalie reste sans incidence sur le budget 2016 qui les intègre ; que des anomalies similaires avaient été constatées lors de l'examen des budgets 2013, 2014 et 2015 ; que, dès lors, la commune est invitée à l'avenir à procéder à un recensement et à un rattachement complet des restes à réaliser au compte administratif et à les reporter de manière concordante au budget primitif de l'exercice suivant ; qu'à défaut les résultats de l'exécution retracés au compte administratif sont faussés et entachent la sincérité du document ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser inscrits en recettes et dépenses sont conformes aux justifications et aux montants communiqués par les services préfectoraux et la commune ;

C – Sur la sincérité des mesures nouvelles

CONSIDÉRANT que la sincérité des mesures nouvelles du budget 2016 a été vérifiée ; qu'elle appelle les observations suivantes ;

1. Sur les dépenses de fonctionnement

- Sur le chapitre 011 « charges à caractère général »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 011 « charges à caractère général » une prévision de 1 006 711 €, soit une diminution de 152 388 €, par rapport au réalisé 2015 ; que selon l'état de consommation des crédits communiqué par le comptable pour les mois de janvier à juin 2016, un montant de 652 324 € de crédits a été consommé sur ce chapitre ; qu'en l'absence de mesures d'économie identifiées par l'ordonnateur, le montant des inscriptions apparaît manifestement insuffisant pour assurer la couverture des besoins ; que, dès lors, il y a lieu de corriger le montant des crédits de ce chapitre pour le porter au niveau des réalisations 2015 ;

- Sur le chapitre 012 « Charges de personnel »

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 012 « Charges de personnel » une prévision de 3 805 004 € soit une augmentation de 308 791 € par rapport à l'exécution 2015 ; que cette progression est justifiée notamment par la progression du nombre d'emplois aidés et d'agents contractuels comme au tableau n° 3 ci-dessous, par la prise en compte de la majoration de traitement de 10 % versée aux agents titulaires au titre de l'année 2016, par la hausse des charges patronales et par l'augmentation du taux horaire des emplois aidés ;

Tableau n° 3 : Evolution du nombre d'agents

En Nb	juin-14	déc-14	juin-15	déc-15	juin-16
TITULAIRES	73	79	82	80	80
STAGIAIRES	8	3	1	1	1
NON TITULAIRES	0	2	6	5	5
EMPLOIS AIDES	65	65	68	87	97
Total	146	149	157	173	183

Source : fichiers de la paye

CONSIDÉRANT que, selon l'état de consommation des crédits communiqué par le comptable (pour les mois de janvier à juin 2016) et sa projection pour les mois de juin à décembre 2016, le total prévisionnel des charges de personnel pour 2016 peut être estimé à 3 985 644 € ; que, toutefois, l'inscription d'une somme inférieure à ce niveau doit être regardée comme la volonté de la commune de se fixer un objectif de réduction des dépenses de personnel et de prendre les mesures pour y parvenir ; que, dans ces conditions, il y a lieu de considérer que les crédits prévisionnels de ce chapitre apparaissent suffisants pour assurer la couverture des besoins ;

- *Sur le chapitre 67 « charges exceptionnelles »*

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 67 « charges exceptionnelles », un montant de 133 825 € destiné à des prévisions de dépenses d'entretien de voiries suite aux catastrophes naturelles du 26 janvier 2016 ; qu'en l'absence de précisions sur le niveau des travaux à engager et des recettes attendues de l'Etat suite à l'arrêté du 26 mai 2016 portant reconnaissance de catastrophe naturelle, cette prévision peut être supprimée ;

2. Sur les recettes de fonctionnement

- *Sur le chapitre 013 « atténuations de charges »*

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit au chapitre 013 « Atténuations de charges » un montant total de 1 192 611 € pour un réalisé 2015 de 475 295 € ; que la hausse du nombre d'emplois aidés (68 en juin 2015 à 97 en juin 2016) et la mise à disposition du directeur général des services et d'un directeur général adjoint à raison de 10h30 par semaine à compter du 1^{er} juin 2016 auprès de la Communauté de communes du Centre Ouest ne peut justifier une telle augmentation des recettes attendues ; que par conséquent, le montant prévisionnel du chapitre atténuations de charges peut être diminué de 245 771 € et ramené à 946 840 € ;

- *Sur le chapitre 73 « Impôts et taxes »*

CONSIDÉRANT que la commune a titré un montant de 2 025 251 € de recettes au chapitre 73 « impôts et taxes » en 2015, dont 737 075 € au titre des contributions directes locales et 1 288 176 € au titre de l'octroi de mer ; qu'elle a inscrit à ce chapitre une prévision de recettes de 2 081 626 € pour l'exercice 2016, dont 1 783 960 € au titre de l'octroi de mer et 297 666 € au titre des contributions directes ; que ces prévisions sont conformes aux informations communiquées par la préfecture en matière d'octroi de mer et par les services fiscaux en matière de contributions directes ;

- *Sur le chapitre 74 « Dotations et participations »*

CONSIDÉRANT que, la commune a inscrit au chapitre 74 « Dotations et participations » un montant de 3 092 267 € ; que ces montants sont conformes aux informations communiquées par les services préfectoraux et le département ;

CONSIDÉRANT que, la commune avait perçu en 2015, 188 092 € au titre du fonds de compensation du supplément familial de traitement ; que la commune n'a pas procédé à la déclaration nécessaire pour obtenir le versement du fonds en 2016 se privant d'une recette conséquente ; qu'en l'état actuel des informations à sa disposition, la chambre ne peut suppléer cette carence de la commune en proposant l'inscription de quelque somme à ce titre au budget primitif 2016 ; qu'il appartient à la commune de déposer dans les meilleurs délais un dossier de demande de remboursement ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la section de fonctionnement présente, après corrections, un déficit prévisionnel de 457 403 € ;

3. Sur la section d'investissement

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit un montant de 78 000 € au titre des dépenses nouvelles d'investissement sur le chapitre « opérations individualisées » ; que cette somme concerne l'opération n° 28 « rénovation de la bibliothèque de Barakani » ; que, si cette opération est présentée équilibrée par une recette du département pour 78 000 €, la commune n'a pas été en mesure de justifier l'attribution d'une subvention à hauteur de 78 000 € pour cette opération ; que, par suite, il convient de ramener le montant du chapitre 13 « subventions d'investissement » de 5 599 455 € à 5 521 455 € ;

CONSIDÉRANT que la commune a inscrit sur le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves », hors excédents de fonctionnement capitalisés, un montant de 398 719 € au titre du FCTVA ; que ce montant a été surévalué de 106 756 €, le montant notifié à la commune par la préfecture s'élevant à 291 963 € ; qu'à l'inverse, la commune a omis d'inscrire 286 292 € sur ce chapitre au titre du Fonds régional pour le développement et l'emploi (FRDE) ; que, par suite, il convient de rectifier de 179 536 € le montant de ce chapitre, hors excédents de fonctionnement capitalisés, et de le porter de 398 719 € à 578 255 € ;

CONSIDÉRANT que les autres inscriptions portées en dépenses et en recettes d'investissement ont été vérifiées, s'agissant des principales opérations, à partir des arrêtés ou des conventions de subventions transmis par la commune et des informations communiquées par les services de l'État ; qu'elles n'appellent pas d'autres observations ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la section d'investissement corrigée des insincérités présente un déficit prévisionnel de 1 058 978 € ;

D – Sur l'équilibre du budget primitif

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2016 de la commune de Ouangani a été adopté avec un déficit global de 1 541 848 €, dont 381 333 € pour la section de fonctionnement et 1 160 514 € pour la section d'investissement ; qu'après corrections des insincérités apportées aux différents chapitres précités le déficit global prévisionnel de l'exercice budgétaire s'établit à 1 516 382 € dont 457 403 € pour la section de fonctionnement et 1 058 978 € pour la section d'investissement ;

III – SUR LA POURSUITE DE L'EFFORT DE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉQUILIBRE

CONSIDÉRANT que, dans son avis du 23 juillet 2015 susvisé, la chambre avait établi un plan de retour à l'équilibre avec pour cible 2016 un équilibre de la section de fonctionnement et un déficit limité à 1,3 M€ pour la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de poursuivre la procédure engagée au titre des dispositions de l'article L. 1612-14 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans son avis susvisé, la chambre avait incité la commune à contenir ses charges de fonctionnement pour rééquilibrer sa section de fonctionnement et reconstituer à terme une marge d'autofinancement suffisante pour couvrir les besoins de financement des opérations engagées ; qu'elle avait souligné que cet autofinancement devait se réaliser par une maîtrise des charges de fonctionnement, notamment de personnel, et par une augmentation du produit de la fiscalité directe ; que la chambre avait également recommandé à la commune de maîtriser ses programmes d'investissement afin de ne pas alourdir le déficit de cette section, en limitant les dépenses d'investissement aux seules

opérations bénéficiant d'un subventionnement au taux maximal prévu par les textes et à celles présentant un caractère d'urgence ou de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la dégradation de la situation budgétaire, enregistrée d'un exercice sur l'autre, s'explique par le non-respect de ces recommandations ; qu'il en est ainsi notamment, en premier lieu, de la baisse des taux d'imposition décidée par la commune engendrant une perte significative de recette de fiscalité alors même que les ressources d'octroi de mer ont connu une forte augmentation, en deuxième lieu, de l'augmentation des dépenses de personnel résultant essentiellement, d'une part, de l'application de la majoration de traitement au lieu de son gel et, d'autre part, des nouveaux recrutements, en troisième lieu, de l'augmentation des autres charges de gestion courante et, en quatrième et dernier lieu, de l'absence de mobilisation de certaines recettes ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de la combinaison des articles R. 1612-21 et R. 1612-29 du code général des collectivités territoriales que les propositions de la chambre tendant au rétablissement de l'équilibre budgétaire portent sur des mesures dont la réalisation relève de la seule responsabilité de la collectivité concernée ;

CONSIDÉRANT qu'aucune économie significative ne peut être sérieusement attendue sur les chapitres 011 « charges générales », 012 « charges de personnel » et 65 « autres charges de gestion courante » au titre de l'exercice 2016 ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la chambre n'a pas d'autre solution, pour limiter le déficit du budget 2016 à un niveau compatible avec les objectifs du plan pluriannuel de redressement de la situation budgétaire de la collectivité, que de proposer au préfet de rétablir les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau 2015 ; qu'une telle mesure permettrait de générer une recette complémentaire de 446 166 € à même de résorber intégralement le déficit de la section de fonctionnement conformément aux objectifs de ce plan ;

Tableau n° 4 : Effets du rétablissement des taux de la fiscalité directe locale à leur niveau 2015

Taxes	Taux 2015	Taux votés 2016	Bases 2016	Produit 2016 avec taux votés	Produit 2016 avec taux 2015
Taxe d'habitation	32,78	13,00	1 545 000	200 850	506 451
Taxe foncière	11,25	4,75	1 740 000	82 650	195 750
Taxe sur le foncier non bati	9,61	3,27	433 200	14 166	41 631
			Produit des 3 taxes	297 666	743 832
			Produit complémentaire en cas de restauration des taux à leur niveau 2015		446 166

Source : CRTC

CONSIDÉRANT que, dès lors, si l'augmentation du produit de la fiscalité directe locale proposée par la chambre permet de respecter l'objectif de comblement du déficit de la section de fonctionnement, aucune autre mesure ne peut être envisagée sur l'exercice en cours pour réduire le déficit de la section d'investissement estimé à 1 070 216 € à la fin de cet exercice ; qu'il apparaît plus que jamais indispensable et urgent pour la commune d'adopter un véritable plan d'économies en section de fonctionnement fixant un plafond pour ses charges de personnel compatible avec ses recettes et l'exercice de ses missions lui permettant de dégager un excédent de ressources qu'elle pourra affecter prioritairement à la résorption du déficit de sa section d'investissement ; que, dans ce cadre, la chambre réitère son invitation à prendre une délibération pour suspendre temporairement la majoration de traitement au niveau actuel (soit 30 %) dans l'attente d'une adéquation des dépenses aux ressources disponibles ; qu'en l'état actuel des modalités de financement des communes

mahoraises, aucune autre recette supplémentaire significative ne pouvant être identifiée, la résorption de ce déficit ne pourrait alors être résolue que par un recours accru à la fiscalité directe locale ;

PAR CES MOTIFS

- Article 1** **CONSTATE** que les mesures de redressement prises par la commune de Ouangani sont insuffisantes ;
- Article 2** **PROPOSE** au préfet de Mayotte de régler le budget primitif 2016 de la commune de Ouangani en apportant au budget voté les modifications figurant au présent avis et dans ses annexes n°1 et n°2 ;
- Article 3** **RECOMMANDÉ** à la commune de Ouangani de mettre en œuvre un véritable plan d'économies ;
- Article 4** **RAPPELLE** que le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales ;
- Article 5** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Mayotte et au maire de la commune de Ouangani.
- Article 6** **RAPPELLE** au préfet de Mayotte qu'il doit transmettre à la chambre le budget primitif de la commune de Ouangani de l'exercice 2017, en application de l'article L. 1612-14, 2^{ème} alinéa, du code général des collectivités territoriales.

Copie en sera adressée au directeur régional des finances publiques et au trésorier de la commune.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes de Mayotte, le vingt deux juillet deux mille seize.

Présents : M. Christian Colin, conseiller référendaire à la Cour des comptes, président, M. Sébastien Fernandes, président de section, rapporteur, M. Didier Herry conseiller.

En foi de quoi, le présent avis a été signé par nous.

Signé : M. Christian Colin, conseiller référendaire à la Cour des comptes, président et M. Sébastien Fernandes, président de section, rapporteur.

Collationné, certifié conforme à la minute étant au greffe de la chambre régionale des comptes de Mayotte et délivré par moi, secrétaire général.



ANNEXE N°1

Commune de OUANGANI

Section de fonctionnement - Chapitres

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT									
	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8	
Chap.	Libellé	Compte administratif 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
011	Charges à caractère général	1 158 927		1 006 711	1 006 711	152 216	1 158 927	0	1 158 927
012	Charges de personnel	3 496 213		3 805 004	3 805 004	0	3 805 004	0	3 805 004
65	Autres charges de gestion	1 529 479		1 893 674	1 893 674		1 893 674	0	1 893 674
	Total dépenses de gestion courante	6 184 620	0	6 705 389	6 705 389	152 216	6 857 605	0	6 857 605
66	Charges financières (sauf ICNE 6611)	0		0	0		0		0
67	Charges exceptionnelles	19 908		133 825	133 825	-133 825	0	0	0
022	Dépenses imprévues			0	0		0		0
	Total dépenses réelles de fonct.	6 204 528	0	6 839 214	6 839 214	18 391	6 857 605	0	6 857 605
023	Virement à la section d'investissement			0	0		0		0
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	5 573		33 855	33 855		33 855	0	33 855
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct	0		0	0		0		0
	Total dépenses d'ordre de fonct.	5 573		33 855	33 855	0	33 855	0	33 855
	TOTAL	6 210 101	0	6 873 068	6 873 068	18 391	6 891 459	0	6 891 459
+ =	D002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE						0		0
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 210 101	0	6 873 068	18 391	6 891 459	0	6 891 459	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT									
	colonne 1	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5	colonne 6	colonne 7	colonne 8	
Chap.	Libellé	Compte administratif 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des insincérités	Budget corrigé des insincérités	Modifications CRC	Propositions CRC
013	Atténuations de charges	475 295		1 192 611	1 192 611	-245 771	946 840		946 840
70	Produits des services , du domaine ...	37 780		69 304	69 304		69 304		69 304
73	Impôts et taxes	2 025 251		2 081 626	2 081 626		2 081 626	446 166	2 527 792
74	Dotations et participations	3 532 813		3 092 268	3 092 268	188 092	3 280 360		3 280 360
75	Autres produits de gestion courante	95 518		0	0		0		0
	Total recettes de gestion courante	6 166 657	0	6 435 808	6 435 808	-57 679	6 378 129	446 166	6 824 295
76	Produits financiers	0		0	0		0		0
77	Produits exceptionnels	75 394		55 927	55 927		55 927		55 927
	Total recettes réelles de fonct.	6 242 052	0	6 491 735	6 491 735	-57 679	6 434 056	446 166	6 880 222
042	Opé d'ordre de transfert entre sections	0		0	0		0		0
043	Opé d'ordre à l'intérieur de la sect fonct	0		0	0		0	0	0
	Total recettes d'ordre de fonct.	0		0	0	0	0	0	0
	TOTAL	6 242 052	0	6 491 735	6 491 735	-57 679	6 434 056	446 166	6 880 222
+ =	R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE						0	0	0
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 242 052	0	6 491 735	-57 679	6 434 056	446 166	6 880 222	
	Équilibre	31 951	0	-381 333		-457 403		-11 237	

ANNEXE N°2

Commune de Ouangani

Section d'investissement – chapitres

Dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	colonne 1	colonne 1 bis	colonne 2	colonne 3	colonne 4	colonne 5		colonne 6	colonne 7	colonne 8
		CA 2015	CG 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des Incertitudes		Budget Corrigé des Incertitudes	Modifications CRC	Propositions CRC
		RAR	Prop.Nvées								
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 881	36 881	0	0	0			0		0
204	Subventions d'investissement versées	0	0	0	0	0			0		0
21	Immobilisations corporelles	68 666	68 666	763	19 998	20 761			20 761		20 761
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0			0		0
	Total opérations d'équipement	3 345 916	3 345 916	3 161 417	78 000	3 230 417			3 230 417		3 230 417
	Total dépense d'équipement	3 451 463	3 451 463	3 162 181	97 998	3 260 179	0	0	3 260 179	0	3 260 179
10	Dotation, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0			0		0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0			0		0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0			0		0
26	Participations et créances	0	0	0	0	0			0		0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0			0		0
020	Dépenses imprévues								0		0
	Total des dépenses financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
45X1	Total des op. pour compte de tiers	0	1	0	0	0			0		0
	Total dépenses réelles d'invest.	3 451 463	3 451 464	3 162 181	97 998	3 260 179	0	0	3 260 179	0	3 260 179
040	Op d'ordre de transfert entre section	0	0	0	0	0			0		0
041	Opérations patrimoniales	42 312	75 601		100 000	100 000			100 000		100 000
	Total dépenses d'ordre d'invest.	76 601	76 601	0	100 000	100 000	0	0	100 000	0	100 000
	TOTAL	3 527 064	3 527 066	3 162 181	187 998	3 360 179	0	0	3 360 179	0	3 360 179
+	D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ	2 444 880	2 444 882			3 964 316			3 964 316		3 964 316
=	TOTAL DES DEP. D'INVESTISSEMENT	5 871 724	5 871 726			7 324 493	0	0	7 324 493	0	7 324 493

Recettes d'investissement

Chap.	Libellé	CA 2015	CG 2015	Restes à réaliser	Propositions nouvelles votées	TOTAL BP 2016 (2+3)	Corrections des incertitudes		Budget Corrigé des incertitudes	Modifications CRC	Propositions CRC
		RAR	Prop.Nvées								
13	Subventions d'investissement	992 540	992 540	5 521 455	78 000	5 599 455	0	-78 000	5 521 455	0	5 521 455
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0			0		0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0	0	0	0	0			0		0
204	Subventions d'investissement versées	0	0	0	0	0			0		0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0			0		0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0			0		0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0			0		0
	Total recettes d'équipement	992 640	992 640	5 521 455	78 000	5 599 455	0	-78 000	5 521 455	0	5 521 455
10	Dotation, fonds divers et réserves	536 806	536 806	0	306 719	366 719		170 536	576 255		576 255
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	394 890	394 890	0	31 951	31 951			31 051		31 051
26	Participations et créances	0	0	0	0	0			0		0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0			0		0
024	Procédures de cession								0		0
	Total des recettes financières	933 086	933 086	0	430 670	430 670	0	179 536	610 206	0	610 206
45X2	Total des op. pour compte de tiers	0	1	0	0	0			0		0
	Total recettes réelles d'invest.	1 026 236	1 926 237	5 521 455	608 670	6 030 124	0	101 536	6 131 660	0	6 131 660
021	Virement de la section de fonctionnement								0		0
040	Op d'ordre de transfert entre section	0	0	0	0	0			33 856		33 856
041	Opérations patrimoniales	42 312	75 601		100 000	100 000			100 000		100 000
	Total recettes d'ordre d'invest.	81 173	81 173		133 656	133 656	0	0	133 656	0	133 656
	TOTAL	2 007 406	2 007 410	5 521 455	642 624	6 163 976	0	101 536	6 265 516	0	6 265 516
+	R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ								0		0
=	TOTAL DES REC. D'INVESTISSEMENT	2 007 406	2 007 410			6 163 976	0	101 536	6 265 516	0	6 265 516
	Equilibre	-3 964 314	-3 964 316	2 356 274		-1 160 614			-1 058 976	0	-1 058 978
	Résultat de clôture (SF+SI)	-3 632 363	-3 632 366	2 356 274		-1 641 646			-1 616 382	0	-1 670 216